

AU SECOURS DE LA MINORITE ONTARIENNE

L'Association Catholique de la Jeunesse inaugure par une manifestation inoubliable sa campagne de défense.-- Mgr l'Archevêque de Montréal affirme que "le français a, sur cette terre du Canada, des droits inaliénables".-- "Ce fut, dit-il, la langue de notre berceau et nous y voyons la gardienne et la protection de nos croyances."

Le Président du Sénat s'écrie : "Nous voulons savoir si la Confédération a été pour nous un pacte ou un piège d'infamie." -- L'avocat de la minorité ontarienne, M. Belcourt, dissèque le règlement 17, en montre toute la perfidie et démontre que son objet évident est la destruction du français.

APPEL PAR LA FOULE, M. HENRI BOURASSA FAIT UN VIBRANT APPEL A LA JUSTICE ET COMPARE L'ATTITUDE DES "VRAIS ANGLAIS" A CELLE DES "PRUSSIENS D'ONTARIO"

C'est avec de vibrants appels de clairon, de voix très autorisées et par la réponse enthousiaste et unanime : "présent" faite par un fort nombreux auditoire que s'est inaugurée, hier soir, au Monument National, la campagne active que l'Association Catholique de la Jeunesse canadienne-française entend mener à bonne fin en faveur des Alsaciens d'Ontario.

Et s'il faut en juger par les généreuses souscriptions données hier soir même, la campagne d'aide à nos frères persécutés remportera un grand succès.

Cette soirée tout à fait patriotique et nationale, placée au-dessus des coteries et des influences politiques, a été des plus hautement significatives et sera époque dans l'histoire de la reconquête des droits lésés des Franco-ontariens.

En effet, le problème de la question scolaire dans l'Ontario a été exposé froidement, clairement et en entier, la solution en a été indiquée et le mouvement de réveil et de secours inauguré.

Des orateurs distingués ont porté la parole: ce sont S. G. Mgr l'Archevêque, le Dr Georges-H. Baril, président de l'A. C. J. C. et président de l'assemblée; l'honorable P. Landry, président du Sénat; l'honorable sénateur N.-A. Belcourt, défenseur des écoles bilingues; M. A.-T. Charron, président de l'Association Canadienne-Française d'Education d'Ontario, et M. Henri Bourassa.

L'orchestre Boucher a fait les frais de la musique taquidés que M. Albert Chamberland, violoniste, et M. le docteur L. Verschedden, chanteur, ont gracieusement prêté leur concours artistique qui a été vivement appréciée par l'auditoire.

L'on remarquait dans les loges d'honneur S. G. Mgr l'Archevêque, Mgr Gauthier, évêque auxiliaire, M. le président du Sénat, M. le sénateur Belcourt, Le comité central de l'A. C. J. C. occupait une autre loge. L'on remarquait aussi Mgr Roy, Mgr Le Pailleur, M. l'abbé Chartier, M. l'abbé Brosseau, M. l'abbé Emile Cloutier, des Trois-Rivières, le R. P. Lortie, O.M.I., et le R. P. Chas Charlebois, O.M.I., d'Ottawa; le R. P. Carrière, S.J., provincial des Jésuites; le R. P. Filiault, S.J., recteur du collège Sainte-Marie; le R. P. Théophile Hudon, S.J., recteur du collège d'Edmonton; le R. P. Coelough, S.J., aumônier général de l'A. C. J. C.; M. Henri Bourassa, M. Armand Lavergne, M. le sénateur Raoul Dandurand, M. Albert Carle, représentant l'Union régionale d'Ottawa de l'A. C. J. C., et des représentants de Québec et des Trois-Rivières, etc., etc.

La foule souligna vivement tous les points saillants des six discours remarquables prononcés au cours de cette soirée désormais mémorable.

Après que l'orchestre eut préludé par quelques jolis morceaux à l'ouverture de la séance, M. le Dr Baril, président, pria S. G. Mgr l'Archevêque d'adresser d'abord la parole.

S. G. MGR BRUCHESI

Voici l'allocution que prononça à cette occasion Monseigneur l'Archevêque:

Mesdames et Messieurs, Nous sommes en présence d'une situation grave.

Si nous venons, Mgr l'évêque auxiliaire Mgr le vicair général et moi, à cette réunion dont l'Association catholique de la Jeunesse canadienne-française a pris la généreuse initiative, c'est pour affirmer hautement que nous sommes en faveur de toute juste revendication. (Appl.)

Nous sommes loyaux et fidèles sujets de l'Empire britannique. Nous l'avons prouvé dans le passé et nous en donnons, aujourd'hui encore, d'irréfusable preuves.

Nous apprenons et nous portons la langue anglaise et nous ne négligeons rien pour la faire apprendre aussi parfaitement que possible par nos enfants.

Mais le français a, sur cette terre de Canada, des droits inaliénables.

Ce fut la langue de notre berceau et nous y voyons la gardienne et la protectrice de nos croyances.

Le français est parlé à la Chambre et au Sénat. Tous nos gouver-

neurs se sont fait un point d'honneur de le savoir parfaitement.

Nous voulons et nous devons le conserver. (Appl.)

Et alors, au nom de quels principes serait-il banni des familles et des écoles? Certains actes regrettables sont à la veille de dégénérer en une guerre dont les conséquences peuvent être des plus désastreuses.

C'est cette guerre que je voudrais voir éviter à tout prix.

Canadiens d'origine anglaise et d'origine française, nous sommes faits non pour nous combattre, mais pour nous unir et travailler ensemble au progrès et à la prospérité de notre patrie. (Appl.)

Ah! que je voudrais être entendu de ceux qui ont en mains le pouvoir, pour les supplier de faire disparaître, au milieu de nos populations qui pourraient être si heureuses, toute cause et toute occasion de discorde.

Cela serait si facile! Nous ne demandons que le respect des droits acquis et d'une légitime liberté. (Appl.)

Pour le moment, il ne s'agit pas simplement, à mon sens, d'une question particulière ou d'un règlement scolaire. C'est toute la question de la liberté de la langue française que j'ai en vue. (Appl.)

Si cette liberté n'est pas reconnue, qu'on la réclame, qu'on la défende par tous les moyens que la légalité permet; mais toujours avec calme, sans blesser ou insulter aucun adversaire, avec le plus grand respect pour l'autorité religieuse et civile, comme il convient à toute noble lutte faite pour le triomphe de la justice et du droit.

Où, que la lutte soit longue et ferme. Si elle doit être longue, peu importe. J'ai foi dans l'avenir. Le triomphe est assuré et je l'attends. (Appl. prol.)

M. le président de l'assemblée vit ensuite se faire l'interprète de l'A. C. J. C. et exposer son plan de campagne.

M. LE DR BARIL

M. le docteur Baril débuta par des remerciements à l'adresse de S. G. Mgr Bruchési ainsi qu'à son auxiliaire, Mgr Gauthier, pour avoir daigné rehausser cette manifestation nationale de leur présence. Il remercia aussi Mgr l'Archevêque de ses paroles de direction, et tint à lui affirmer que les membres de l'A.C.J.C. seront les premiers à observer les sages conseils qu'il vient de donner.

Il fait allusion à la manifestation Pothier, où l'on a proclamé si hautement la solidarité des différents groupes canadiens-français et où le représentant des Ontariens est venu supplier l'auditoire de joindre à son appui moral son appui financier.

Il donna lecture de la lettre du président de l'Association d'Education de l'Ontario demandant de l'aide, et de la réponse de l'A.C.J.C. — promettant que c'est de tout coeur que l'Association de la Jeunesse va se mettre à l'oeuvre.

L'orateur définit ensuite ce que l'A.C.J.C. entend faire, comment elle le fera, et dit les raisons pour lesquelles elle agit. Mais il adresse auparavant des remerciements très cordiaux à toutes les personnes qui prennent part à cette soirée et il indique les adhésions reçues des Unions Régionales de l'A.C.J.C., de la Fédération Nationale Saint-Jean-Baptiste, de la Ligue des Droits du Français, de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, et en dernier lieu de la Fédération des Commissions scolaires, indépendantes de la Ville de Montréal et de la Banlieue de Montréal. Celle-ci, que nous résumons, dit que les presque 40 commissions qu'elle représente tiennent à faire savoir à tous les vallants citoyens de l'Ontario que dans la résistance merveilleuse et le travail gigantesque, sans compter les sacrifices, qu'ils s'imposent, elles sont avec eux de cœur et d'âme et qu'elles leur garantissent leur plus profonde sympathie, toute leur influence et un besoin leur part des sacrifices et d'actions pour que justice leur soit rendue.

"Ce que nous entendons faire, dit le docteur Baril, c'est d'abord réveiller l'opinion publique de la Province de Québec, et de tout le Canada, et forcer ainsi et possible, la

main de nos hommes publics. Puis, en deuxième lieu, prélever des fonds." Il fait un appel pressant à l'auditoire; il annonce que les Unions Régionales de l'A.C.J.C. organiseront des conférences destinées à éclairer l'opinion sur le réel mérite de la question, auxquelles s'ajoutera la part du Comité Central lui-même qui ouvre une souscription au Fonds Patriotique des Canadiens-français d'Ontario. Plusieurs adhésions très précieuses ont déjà été reçues; entre autres celles de la Société Saint-Jean-Baptiste, des honorables sénateurs Landry, président du Sénat, et Bernier, secrétaire provincial au Manitoba, de Mgr Rouleau, de l'Ecole Normale de Québec, de M. l'abbé Desrosiers, etc.

Quant à l'épître dans lequel l'A.C.J.C. a été invitée à se réunir, le docteur Baril dit qu'elle veut l'entreprendre sur le terrain du droit et de la raison, sans animosité contre les individus ou contre quelque groupe que ce soit, et surtout en dehors de toute coterie ou influence politique.

"Enfin nous avons d'impérieux motifs d'être généraux, ajoute l'orateur. Un motif matériel d'abord: les charges multiples qu'il faut que l'Association d'Education rencontre pour soutenir sa propagande de presse et pour défrayer les frais des procès qu'elle entend porter jusqu'au Conseil Privé. Mais il y a aussi un motif plus noble.

Et M. Baril rappelle la fière parole du Dr Freehand à Ottawa: "Si le fait, nous porterons notre cause jusqu'au Conseil Privé, parce qu'il y a des juges à Londres!" à laquelle un avocat ontarien répondit: "Je crois que les Canadiens-français ne trouveront pas assez d'argent pour porter leur cause jusqu'au Conseil Privé." C'est pourquoi nous devons plus impérieusement prouver que nous avons nous ligue, affirme l'orateur. (Appl.)

Si nous nous complaisons dans une béate tranquillité, en jouissant en égoïstes des privilèges que nous possédons, quel nom mériterions-nous? et à quel titre passerions-nous à la postérité? Nous serions déshonorés et nous aligerions notre arrêt de mort. Nous serions doublement coupables d'une telle infamie, alors que nous avons sous les yeux pour nous stimuler l'exemple de la Belgique qui, plutôt que de forfaire à l'honneur pour trente deniers, s'est opposée énergiquement à l'envahisseur.

"Enfin nous sommes responsables de la survivance française en Amérique, ajoute M. le docteur Baril, après tous les véritables Canadiens-français. Et à l'appui de cette assertion, il rappelle la magnifique page de M. Montpetit qui fut applaudi si chaleureusement à la réception du gouverneur Pothier: "Nous sommes des témoins... Héritiers d'un idéal, nous en avons imposé le respect par la ténacité de nos conquêtes passées; il nous incombe d'en assurer définitivement la survivance et le rayonnement dans un monde renouvelé par les progrès modernes", et je pourrais ajouter, dans un monde qui de plus en plus nous harcèle et s'acharne à entraver notre marche à la poursuite de notre idéal.

"Anax, l'affirmions-nous, ce soir, avec toute l'énergie dont nous sommes capables, nous voulons rester français, nous voulons que nos compatriotes des autres provinces le demeurent avec nous et conservent intact le droit de prier Dieu et de faire instruire leurs enfants dans la langue de nos communs aïeux.

"Membres de l'A.C.J.C., nous ne déposerons nos armes que la jour où les majorités linguistiques installées, se seront pénétrées du véritable esprit du pacte fédéral et en observeront les clauses; lorsque les minorités autochtones n'auront dans leurs rangs les plus sacrés jaloux de nos droits et de nos libertés; lorsque les plus privilégiés de leur condition appuieront la lutte d'une conviction librement acceptée pour servir le bien-être par le geste d'humanité sincère, loyaux et désintéressés de nos représentants de deux races libres et fortes, par une vie faite de bonne entente et d'harmonie, nous serons en mesure de nous unir à la gloire d'un pays unifié, nous le croyons fermement, nous le souhaitons ardemment, nous le désirons de tout coeur."

toutes les provinces.

Ainsi, le pouvoir de légiférer en matière d'instruction publique, conféré par la Section 93, a été et sera toujours sujet et limité par les dispositions de la section 133.

La prohibition de la langue anglaise, ou de la langue française, comme langue d'instruction ou comme sujet d'étude dans les écoles de Québec ou d'Ontario, constituerait une violation de la section 133, qui déclare les deux langues officielles.

L'ACTE DE QUÉBEC (1774).

Si un texte de loi est nécessaire pour appuyer et sanctionner les droits de la langue française au Canada, il suffit de citer la Section 8 de l'acte de Québec.

"8. And be it further enacted by the authority aforesaid that all His Majesty's Canadian subjects within the Province of Quebec, the religious orders and communities only excepted, may also hold and enjoy their property and possessions, together with all customs and usages relative thereto, and all other their civil rights in as large, ample, and beneficial manner, as if the said proclamation, commissions, ordinances, and other acts and instruments, had not been made, and as may consist with their allegiance to His Majesty, and subjection to the Crown and Parliament of Great Britain; and that in all matters of controversy relative to the property and civil rights resort shall be had to the laws of Canada as the rule for the decision of the same..."

N. B. — Il faut se rappeler que les limites territoriales de ce qu'on appelait alors la province de Québec comprenaient en outre des provinces actuelles de Québec et Ontario, une grande partie du continent nord américain.

C'est un Statut Impérial en pleine vigueur au Canada. On a dit que le mot langue ou langage ne se trouve pas dans cette loi. Peut-on sérieusement prétendre que les mots "propriétés, possessions, coutumes, usages" ne sont pas assez vastes pour inclure le langage? Est-ce que la possession de la langue de tout un peuple n'a pas une valeur infiniment plus grande que la possession d'objets inanimés les plus insignifiants?

Et puis est-ce que cette loi impériale ne garantit pas aussi bien explicitement "les lois et droits civils" des Canadiens-français?

Comment pourraient être conservées et appliquées ces lois, toutes imprimées et interprétées en français, sans le libre usage de la langue française?

Le temps ne me permet pas de vous dire l'opinion de juristes, législateurs et savants Canadiens d'origine anglaise, sur la valeur constitutionnelle du Règlement 17, tels que Sir George Ross, MM. Cahhan, Boyd, Lighthall, Walsh et autres.

Je me contenterai de celles de deux professeurs de McGill: M. Leacock:

"A violation of all the traditions on which the public policy of this Country has been founded."

M. Dale: "A violation of the spirit of Confederation."

REGLES ELEMENTAIRES DE LA PEDAGOGIE.

Ce que pensent les experts en pédagogie du Règlement 17. Quelques citations seulement:

M. Fryer, de McGill: "Cannot be defended on educational grounds."

Rapports des six inspecteurs nommés par le gouvernement pour mettre le règlement en force, et qui maintenant le condamnent.

Le Dr Merchant, chargé de faire une enquête complète sur les écoles bilingues d'Ontario le condamne aussi. Voir son Rapport au Gouvernement d'Ontario, pages 72 et 73.

"The best results are obtained when the medium of instruction is in the beginning the mother-tongue. This in the ordinary school is so different from the life of the home

that the child on entrance to school finds himself in a strange and perplexing environment. He is bewildered if the language he hears in his lessons has no meaning for him, and for a long time he makes little progress. When he appears to learn, he is usually but repeating meaningless words. My conclusions, I find, are in accord with those of others who have investigated the bilingual problem in other parts of the Empire. A discussion on bilingualism was held at the recent Imperial Education Conference and the question of the medium of instruction received a large share of the attention. While the delegates differed regarding the question of the time when English should be introduced into the course of study and also regarding the stage at which it should be used continuously as the language of instruction, all were agreed that the child on entrance to school should receive his instruction through the vernacular."

Je ne saurais, Mesdames et Messieurs, abuser plus longtemps de votre extrême bienveillance et de votre généreuse indulgence, pour lesquelles je vous suis infiniment reconnaissant.

Il me faut conclure, maîtrisant jusqu'à la fin la tentation, pourtant bien grande, de vous dire la profonde indignation, de même que le mépris, que l'éprouve pour l'attitude injuste, arbitraire, anti-patriotique et insensée du gouvernement d'Ontario envers la minorité canadienne-française de la province soeur.

LA DETERMINATION DES CANADIENS-FRANÇAIS.

Qu'il me suffise de renouveler ici la protestation énergique et explicite, faite et maintes fois répétée par tous les Canadiens-français d'Ontario, de Nipissing à Windsor, ainsi que leur détermination immuable, irrévocable et irréductible, malgré toutes les menaces, au prix de tous les sacrifices, de ne pas laisser proscrire la langue française sur la terre canadienne.

Nous allons lui assurer la vie éternelle.

nous. Elle sera enseignée à nos enfants et aux enfants de nos enfants.

Nous ne permettrons pas au gouvernement d'Ontario, qu'il soit bleu, orange, rouge ou de quelque autre couleur, de détruire la meilleure part de notre héritage ancestral.

Pourquoi? Parce que c'est notre droit à tous les points de vue.

Parce que notre langue est notre bien, parce qu'elle fait partie de nous-mêmes, de notre intelligence et de notre âme. Parce que, en usant de notre droit, nous ne nuisons et ne faisons aucun tort à personne.

Parce que sa conservation est pour nous une question d'honneur, de devoir, de justice et d'intérêt primordial.

Parce que nous savons que la connaissance du français, avec celle de l'anglais que nous avons tous, tout en nous procurant une supériorité intellectuelle sur ceux qui veulent se contenter d'une seule langue, nous rendra plus aptes à remplir nos devoirs civiques, comme elle nous permettra de mieux exercer nos droits civils et politiques.

Parce que le libre usage de notre langue maternelle, sa conservation et sa propagation, sont absolument indispensables à l'entente et à l'union, de même qu'à la prospérité et au progrès matériel, mais surtout intellectuel, des deux races qui forment et formeront toujours, je l'espère, la majorité au Canada.

Parce que, enfin, nous savons que nous ne gagnerions autre chose que le mépris suprême de nos persécuteurs si nous leur permettions d'étrangler la langue que nos mères nous ont enseignée.

La fermeté, la détermination, l'abnégation et la préparation à tous les sacrifices existent partout chez les nôtres d'Ontario. Et elles auront raison du Règlement 17, comme de tout autre règlement ou statut spoliateur, de la persécution, de l'arbitraire et de la force du nombre.

Vous pouvez, Mesdames et Messieurs, en nous prêtant un concours généreux, hâter le jour où la justice et le droit auront vaincu l'injustice et la persécution.

(Suite de la quatrième page)

Si vous nous le donnez, nous vous en serons toujours reconnaissants.

Si vous ne pouvez ou ne jugez pas nécessaires de nous l'accorder, nous ne nous en plaindrons pas. Seulement il nous faudra multiplier nos dévouements et nos sacrifices et peut-être attendre plus longtemps le jour de la victoire finale.

Ouvriers de la première heure, nous continuerons à supporter seuls tout le fardeau du jour et du combat.

Nous vaincrons tout de même, un peu plus tard peut-être, mais nous vaincrons quand même.

Et nous aurons vaincu; non seulement pour nous, mais autant et peut-être plus encore pour vous-mêmes: pour la pensée, la culture et la civilisation françaises.

M. A. T. CHARRON

Vient ensuite le tour du président de l'Association Canadienne-française d'Ontario, M. A. T. Charron, qui fait l'historique du mouvement franco-ontarien pour la revendication des droits du français dans la province-soeur.

Nous donnerons demain le texte même de ce discours, ne voulant rien lui enlever de sa valeur.

M. HENRI BOURASSA

Le programme était terminé, mais l'auditoire réclama un discours de M. Bourassa qui, de sa loge, s'exécuta aux applaudissements répétés de tous.

Messeigneurs,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Je crains vraiment qu'on ne prenne au Monument National l'habitude de me transformer en donneur de bénédictions finales. Me permettez-vous, Monseigneur ?

(Sa Grandeur secoue la tête en riant).

Fort bien, Monseigneur. Vous ne pouvez approuver d'avance tout ce que je peux dire (rires). Je me sens en présence de Monseigneur comme le secrétaire de Mgr Dupont des Loges.

Mgr Dupont des Loges était évêque de Metz au moment de la conquête de cette ville par les Prussiens... d'Europe; et en pasteur vigilant de son troupeau, il resta un défenseur irréductible et digne des droits de ses diocésains. Naturellement, il se trouvait parfois dans des situations délicates. Il avait pour secrétaire un vigoureux Alsacien, prêtre, mais chez qui le vieil homme n'était pas encore éteint.

Un soir que l'abbé rentrait chez lui, il rencontra une demi-douzaine d'Ontariens... pardon! de Prussiens qui voulurent lui faire un mauvais parti. Mais il en étendit les yeux sur le carreau, en prit un au collet et les trois autres jugèrent à propos de s'absenter. Il rentra paisiblement à l'évêché.

Le lendemain, visite des autorités civiles et militaires. On demande à Mgr Dupont des Loges de produire la personne de son secrétaire, alla que celui-ci rende compte du tort peu conciliateur dont il avait usé envers ses agresseurs. Monseigneur Dupont des Loges ne perdait jamais son sang-froid. "Permettez-moi, messeigneurs, dit-il, d'interroger d'abord mon secrétaire, nous aviserons ensuite."

Cinq minutes après, l'évêque retrouvait son secrétaire, qui n'était pas éloigné. Monseigneur lui demanda: "Qu'est-ce qui s'est passé hier soir? Il paraît que vous avez fait du tapage. Ce n'est pas bien. Vous compromettez l'autorité épiscopale."

L'abbé raconta la dispute. Monseigneur fronça de plus en plus les sourcils et de plus en plus l'inquiétude envahissait le cœur de l'abbé. "Mais, Monseigneur, c'était un acte de légitime défense. Est-ce que j'au-

rais dû laisser outrager ma soutane?" — "Ce n'est pas cela! reprend l'évêque; mais, bâti comme vous l'êtes: pourquoi avez-vous laissé échapper les trois autres?" (Rires)

Quand il y aura un peu de tapage. Monseigneur, laissez-nous faire.

Je n'ajouterais rien, mesdames et messieurs, aux discours que vous venez d'entendre. Monsieur le sénateur Belcourt vous a fait l'exposé juridique et constitutionnel de la question. Il n'est pas un esprit juste maintenant renseigné sur l'histoire et la constitution canadienne, qui ne retournera pas absolument convaincu que, comme dans la plupart des luttes soutenues dans le passé de puis des siècles, ce sont ceux qui ont traité de rebelles, de fauteurs de discordes qui défendent les principes des lois et la justice sans lesquels il n'y a pas de justice, de constitution, de lois qui tiennent.

S'il est juste pour nous d'accorder une oreille sympathique et une attention bienveillante aux cruautés et aux dénis de justice qui peuvent être perpétrés en Europe sous un étendard quelconque au nom d'une culture ou d'une civilisation particulière n'avons-nous pas le devoir, beaucoup plus clair, d'empêcher qu'hypocritement, au nom de la justice britannique, on fasse subir à ceux qu'on a appelés si justement les Alsaciens d'Ontario, un régime que jamais les uhlands prussiens, même du temps de Monseigneur Dupont des Loges, n'ont osé imposer à leurs vaincus.

J'ai écouté attentivement la lecture des demandes formulées par le congrès de 1910 au gouvernement d'Ontario. J'avais déjà lu la lettre de Monseigneur Latulippe à sir James Whitney. J'ai lu et médité le règlement 17. Cet été, j'ai fait une enquête au bureau d'Education de Strasbourg, en me permettant de comparer mot pour mot et paragraphe par paragraphe, notre règlement 17 avec la loi allemande. Je dois vous dire que pas plus sous le général Manteuffel que sous Von Dalwitz, jamais le gouvernement prussien n'a imposé, à un seul instant de la conquête ou du régime civil, au nom de l'hégémonie prussienne, de la culture prussienne, au nom de la liberté prussienne, un régime tel que celui qu'on a mis en vigueur depuis quatre ans dans Ontario au nom du gouvernement britannique, de la liberté britannique et du drapeau britannique.

Jusque dans les procédés employés, cette comparaison est tout à l'honneur des Prussiens de l'ancien continent. Prenons le cas de Green Valley, que nous rappelait M. le sénateur Belcourt tout à l'heure. Ceux qui ont lu Colette Baudouche, de M. Barrès, savent que lorsque le gouvernement prussien voulut déclasser des communes de langue française il se trouva des professeurs allemands, élevés en Hanovre ou en Prusse, pour prendre la défense du droit et des opprimés. Tandis que dans Ontario, il ne s'est pas encore trouvé d'hommes, publics ou non, pour prendre la défense des droits spoliés de nos frères. Nous avons trouvé quelques hommes de langue anglaise, irlandais de naissance, comme MM. Foran et O'Hagan, qui font heureusement contraste avec certains de leurs congénères, assez nobles pour défendre le bon droit en dépit de toutes les menaces faites en haut lieu.

Mais à part cela, tout ce que nous pouvons citer, c'est la fameuse parole: "This is a british province: and the english language shall be the language in Ontario."

Les barbares Prussiens d'Europe ont quelques notions de pédagogie, ils ont procédé avec moins d'arbitraire et surtout avec moins d'hypocrisie que les Prussiens d'Ontario. Partout où il y a vingt-cinq pour cent, c'est-à-dire le quart, d'élèves de langue française, on leur accorde plus de liberté pour leur langue que dans aucune des écoles d'Ontario, publiques ou séparées. Lorsqu'il y a la moitié d'élèves de

langue française, en nous-même même en Alsace ce que le gouvernement d'Ontario refuse à 75 pour cent des contribuables de Green Valley, qui viennent d'être conduits à n'avoir pas le droit, eux, les deux-tiers de la population, de jouir de l'égalité tout de ce que des plebs de familles de langue française jouissaient sous le régime prussien au moment de la guerre.

Il est temps que nous sachions la vérité. Au nom de la conciliation, de la bonne entente, de la paix nous avons tout accepté, tout subi, nous avons renoncé à tous nos droits de légitime défense. Il est temps de reprendre le terrain perdu. La conciliation, c'est très bien; mais seulement devant la justice, devant la vérité, devant la franchise. On peut toujours concilier des intérêts qui se combattent, des préjugés mêmes diamétralement opposés. Mais la franchise ne peut pas traiter avec le mensonge, ni la droiture avec l'hypocrisie.

Lorsqu'on dit franchement: "Ceci est une province anglaise et les Canadiens-français n'ont pas le droit d'y vivre", nous comprenons l'attaque loyale et nous combattons. Mais non pas lorsqu'on dit: "Le drapeau britannique abrite toutes vos libertés, oui, mais à condition de vous cantonner dans votre réserve sauvage du Québec, et vous amuser à chasser le caribou en parlant français, sans en franchir les limites."

L'histoire de la Confédération a été écrite en lois de proscription. La langue française a été abolie dans le Manitoba, dans l'Alberta, dans la Saskatchewan, l'on veut même la tarir à sa source dans l'Ontario. Et l'on viendra nous parler de libertés britanniques. Il est grand temps, si l'on ne veut pas que cette liberté devienne une légende au Canada, que ceux qui se prétendent les plus sages mettent au moins en pratique les principes les plus élémentaires de la conciliation. J'en suis de la conciliation, mais de la vraie.

On comprend facilement que le gouvernement d'Ontario ne peut pas revenir tout de suite à un régime de civilisation et de liberté. Et c'est pourquoi, mesdames et messieurs, quant à moi, qu'on traite pourtant d'intransigent, je vous avoue que je me trouverais très étonné et dans une large mesure très satisfait si l'on daignait accorder graduellement aux Canadiens-français d'Ontario d'ici à vingt-cinq ans le régime que les Prussiens ont accordé aux Alsaciens — comme commencement ce ne serait pas mal — si l'on voulait traiter nos frères suivant les véritables principes du respect des droits des minorités tel qu'on le comprend en Angleterre, au pays de Galles, en Écosse, en Irlande, dans les îles de la Manche, tel qu'on le reconnaît aux quarante pays de l'Inde, où les minorités jouissent de plus grandes libertés sous le véritable étendard des libertés britanniques porté par de vrais Anglais, en matière d'instruction publique, de langue parlée et apprise à l'école, devant les tribunaux, dans les services civils et administratifs, que les Canadiens-français n'ont jamais connues dans aucune des provinces anglaises de la Confédération.